



DEMANDE DE CARTE DE DEROGATION POUR LA COMMUNE DE SCHAERBEEK « PROFESSIONNEL »

(Également disponible sur www.parking.brussels/fr)

Données du demandeur

Nom de la société : N° d'entreprise :
 Adresse : Téléphone :
 Commune : Email :

Données du véhicule

Immatriculation : Au nom de :
 Marque : Modèle :
 Longueur : Masse maximale autorisée :

Type de carte souhaité et durée de validité

Entreprises et indépendants :

Le prix de ces cartes progresse comme suit :

Validité jusqu'à	Longueur du véhicule	Tarif selon le nombre de cartes			
		1-5 cartes	6-20 cartes	21-30 cartes	Carte suppl.
18h	Moins de 4,9m	200 euros	300 euros	600 euros	800 euros
	4,9m et plus	300 euros	500 euros	750 euros	850 euros
21h	Moins de 4,9m	400 euros	600 euros	1200 euros	1600 euros
	4,9m et plus	600 euros	1000 euros	1500 euros	1700 euros

Validité souhaitée jusqu'à 18h 21h

Personnel d'établissement scolaire ou de crèches : 75€ par an

Personnel communal : 75€ par an

Personnel des zones de police : 75€ par an

Documents à joindre à la demande :

- La carte d'immatriculation du ou des véhicule(s) auprès de la DIV (partie véhicule)
- Une copie de la carte d'identité, selon le cas, du gérant, de l'exploitant ou du responsable de l'entreprise, de l'indépendant, de la personne responsable de l'établissement scolaire, de la crèche, de la zone de police ou de l'administration communal ou son représentant
- Soit un plan de déplacement scolaire ou d'entreprise, soit un équivalent approuvé
- Pour les indépendants et les entreprises :** les statuts de la société ou un extrait de la Banque Carrefour des Entreprises
- Procuration pour l'achat d'une carte de dérogation « professionnel » si le demandeur n'est pas gérant ou administrateur de la société (disponible sur le site de l'Agence).

Le demandeur, qui assure avoir pris connaissance des informations au verso, déclare sur l'honneur que les informations ci-dessus sont correctes et s'engage à fournir tout renseignement modifiant ces dernières.

Fait le : **Signature :**

Informations générales

Peuvent également bénéficier de la carte « professionnel », les entreprises bruxelloises et indépendants des rues : {rue F. J. Navez du n° 60 au n° 178 (côté pair), rue Stephenson du n° 2 au n° 130 (côté pair) et rue du Pavillon n° 2 et 4, place Masui du n° 13 au 18 et du 27 au 34, rue des Palais du n° 265 au 279 (côté impair)}.

L'entreprise, l'indépendant, l'établissement d'enseignement, les crèches, l'administration communale ou la zone de police désigne un responsable unique pour retirer les cartes de dérogation auprès de l'Agence.

L'entreprise, l'indépendant, l'établissement d'enseignement, les crèches, l'administration communale ou la zone de police distribue les cartes à son personnel selon ses propres règles.

L'Agence du stationnement se réserve le droit de refuser une demande de carte de dérogation si le demandeur communique des renseignements inexacts ou incomplets. De plus, si des éléments erronés sont constatés par la suite, l'Agence pourra annuler immédiatement toute carte en cours de validité, sans en effectuer le remboursement.

Les données à caractère personnel communiquées seront traitées par le personnel de l'Agence du stationnement dans le respect des conditions de la loi portant sur la vie privée.

Toute modification des données relatives à l'usage d'une carte (changement de plaque, véhicule de remplacement, etc.) doit être signalée à l'Agence par écrit dans les 5 jours ouvrables suivant la modification.

Usage de la carte de dérogation

- Aussi longtemps que la carte de dérogation n'a pas été accordée, aucun usager ne pourra se prévaloir de quelque droit que ce soit, lié à celle-ci.
- La carte de dérogation accordée n'est effective que le lendemain de son enregistrement.
- La carte de dérogation est valable en zone verte uniquement. La carte n'est pas valable en zones rouge et en zone de livraison.
- Le plan de stationnement de la commune de Schaerbeek pour laquelle la carte est délivrée peut être évolutif.

Prolongation de validité de la carte de dérogation

À l'échéance de la carte de dérogation, sa prolongation relève de la responsabilité du propriétaire. Il peut la prolonger en effectuant le paiement intégral de ladite carte au plus tôt 60 jours avant son expiration, conformément à la procédure de paiement détaillée ci-dessous. Il n'est pas nécessaire de renvoyer le formulaire ni les documents du véhicule dans le cadre d'un renouvellement.

L'autorisation de l'entreprise à acquérir une carte de dérogation en son nom sera à renouveler et à nous remettre chaque année. Les prix indiqués sur ce formulaire sont sujets à changement sans préavis.

Païement

Le paiement s'effectue soit par virement sur le compte IBAN BE08 0960 2215 4013 - BIC GKCCBEBB avec l'immatriculation en communication libre soit par carte bancaire au moment du retrait de la carte dans nos bureaux.



Attention : la demande de carte de dérogation ne pourra être traitée que lorsque l'Agence aura enregistré le paiement et réceptionné l'ensemble des documents demandés.

Article 57 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation : [...] Le montant de la première année reste dû intégralement. Le montant de la redevance qui est supérieur à la première année est, le cas échéant, remboursé à concurrence des mois entiers encore restants pendant lesquels la carte de dérogation n'a pas été utilisée.

Contact

PARKING.BRUSSELS

Agence régionale bruxelloise du stationnement
Service clientèle

Antenne Nord-Est

Place Colignon, 12 à 1030 Schaerbeek

Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 excepté le jeudi ; le mardi de 14h à 16h30 ; le jeudi de 14h à 19h00

Envoi et dépôt – Siège de l'Agence

Rue de l'Hôpital, 31 à 1000 Bruxelles

Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 13h00

Téléphone : 0800 35 678 (Gratuit)

E-mail : schaerbeek@parking.brussels

